



Publié le 03-06-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 834 et RD 219**
Territoire de la commune de **LALONQUETTE**

2024/DGAPID/PEB/044

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation d'eau potable sur les RD 834 et 219, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 03 Juin 2024 à 8h00 et jusqu'au 21 juin 2024 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés, la circulation sera réglementée sur la RD 834 entre les PR 12+530 et 12+635 et la RD 219 entre le PR 0+000 et 0+110.

Les voies de circulation seront séparées distinctement par un balisage adapté. Les zones de travaux seront également identifiées et isolées des voies de circulation.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur les différentes zones de travaux.

Selon les phases de chantier, la circulation pourra être régulée manuellement par piquets K10.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise BSTP rue Paul Bert 64000 PAU.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

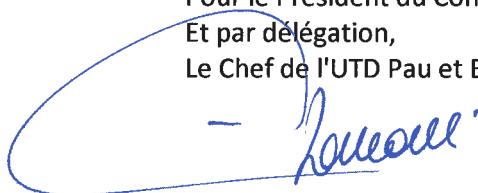
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur Départemental du SDIS 64,
- ✓ M. le Responsable du SAMU de PAU,
- ✓ M. le Maire de Lalouquette,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires de TERRES DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le Responsable de l'entreprise BSTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

Fait à PAU, le 30 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE